



Région Occitanie

Instance de Labellisation

Questions-Réponses



Indicateurs spécifiques

Labellisation reconnue

par France Compétences au 23/12/2019

V.2 | 06 septembre 2021

Préambule

Ce document a pour vocation d'apporter les réponses aux questions les plus fréquentes que peuvent se poser les opérateurs de formation candidats au label Certif'Région.

Il vient compléter le référentiel complet V3 comprenant l'ensemble des critères et indicateurs de Certif'Région incluant les 7 critères et 32 indicateurs de Qualiopi.

Vous trouverez ainsi :

- Des questions issues des animations en visioconférence classés par grands thèmes.
- Certains éléments issus du Questions – Réponses relatif à la certification qualité nationale Qualiopi, publié par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion que nous vous invitons à consulter : [Questions-réponses relatif à la certification qualité Qualiopi](#)

Ce document fera l'objet de mises à jour validées par l'instance de labellisation Certif'Région. Les auditeurs habilités et les opérateurs de formation candidats devront s'y conformer.

Retrouvez l'ensemble de la documentation sur la [page Certif'Région](#) du site internet du Carif-Oref Occitanie.

Les modifications apportées pour la version 2 sont en italique.

Abréviations

OF : Organisme de formation

CFA : Centre de formation d'apprentis

VAE : Prestataire d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience

CBC : Centre de bilans de compétences

Sommaire

1	Rappel des textes applicables	4
2	Modifications apportées pour faire face à l'épidémie de COVID-19	5
3	Questions liées aux prérequis	6
4	Questions liées à des indicateurs spécifiques Certif' Région	7
5	Questions liées aux audits.....	12
6	Questions liées au financement.....	14
7	Autres questions.....	15

1 Rappel des textes applicables

- ⇒ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, article 6
- ⇒ Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- ⇒ Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences
- ⇒ Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail
- ⇒ Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du code du travail
- ⇒ Notification du 23 décembre 2019 de France Compétences, reconnaît la Région Occitanie comme Instance de Labellisation. Cette reconnaissance est valable pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2020, et permet à la Région Occitanie de proposer aux organismes de formation un label intitulé Certif'Région
- ⇒ Comité de pilotage Certif'Région du 13 mars 2020 valide le référentiel Certif'Région, nouveau label qualité des actions de la formation s'appliquant à tous les opérateurs de formation (prestataires) dispensant des actions de formation professionnelle continue ; des actions de bilan de compétences ; des actions d'accompagnement à la VAE ; des formations en apprentissage
- ⇒ *Comité de pilotage du 15 avril 2021 valide :*
 - les modifications d'intitulé des indicateurs A (analyse de faisabilité), D (formations en alternance et référent suivi en entreprise), E (locaux adaptés à la formation) et H (désignation d'un référent égalité professionnelle)
 - la prise en compte de la spécificité des nouveaux entrants dans les éléments de preuve pour les indicateurs C (attestation compétences) /J (audit interne)/K (suivi qualité). Elle est indiquée comme suit :
Nouvel entrant : Les exigences attendues sont pré-identifiés au moment de l'audit initial et leur mise en œuvre sera audité au moment de l'audit de surveillance.
 - le nota bene de l'indicateur F (locaux) dans les éléments de preuve :
 - NB** : Si le prestataire loue des plateaux techniques, la sécurité et le bon fonctionnement des équipements est clairement définie dans le contrat correspondant (preuves de l'entretien, des visites de conformité et de maintenance)
- ⇒ Arrêté du 1er février 2021 relatif aux listes des prestataires certifiés par les organismes et les instances mentionnés à l'article L. 6316-2 du code du travail et des établissements réputés avoir satisfait à l'obligation de certification mentionnés à l'article L. 6316-4 du code du travail

2 Modifications apportées pour faire face à l'épidémie de COVID-19

2.1 Modifications suite à la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face au COVID-19

- ⇒ Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle : l'entrée en vigueur de l'obligation de certification qualité est reportée au 1er janvier 2022
- ⇒ Décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant mesures d'urgence relatives à la formation professionnelle : les certifications obtenues avant le 1er janvier 2021 sont délivrées pour une durée de quatre ans (extension d'un an de la durée de validité de la certification).
- ⇒ Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs

2.2 Un Contexte réglementaire qui s'adapte à la situation sanitaire

- ⇒ Report de l'obligation de certification des opérateurs de formation au 1^{er} janvier 2022
- ⇒ Les certifications Qualiopi obtenues avant le 1er janvier 2021 ont une validité de 4 ans
- ⇒ L'arrêté du 7 décembre 2020 maintient la possibilité d'audit initial à distance jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Dans ce cas, l'audit de surveillance sera réalisé sur site.

3 Questions liées aux prérequis

3.1 Concernant les formations référent handicap et égalité professionnelle, faut-il les refaire si elles ont déjà été suivies précédemment ?

Non, à plusieurs conditions :

1. Si la personne ayant suivi la formation est toujours en poste
2. Si la formation référent handicap a été animée par le **cabinet ACCEIS** depuis juin 2018
3. Si la formation égalité professionnelle vise un **public de professionnel-le-s concourant à la formation** et/ou à l'accompagnement à l'emploi.

Vous pouvez consulter la [fiche d'informations « Formation Égalité professionnelle femme/homme »](#) accessible sur la [page Certif'Région](#).

3.2 Concernant les formations référent handicap et égalité professionnelle, pouvons-nous déposer notre candidature si la formation ne s'est pas encore déroulée ?

Oui, une attestation d'inscription à la formation est suffisante au moment de la candidature.

Un mail confirmant l'inscription pourra également être suffisant.

Le bulletin d'inscription ou le devis signé ne sont pas des justificatifs suffisants.

La formation, quant à elle, devra avoir eu lieu avant l'audit.

3.3 Les référents peuvent-ils ne pas être salariés de la structure ?

Le référentiel Certif'Région prévoit, tant pour le référent « Handicap » que le référent « Egalité femmes/hommes », qu'il soit un membre permanent de la structure. Ce peut donc être un formateur, un dirigeant ou un personnel administratif de la structure.

3.4 Quel justificatif d'une localisation en Occitanie pouvons-nous joindre à notre candidature si nous ne pouvons pas fournir un extrait k-bis ?

Les associations n'étant pas inscrites au Registre du Commerce et de l'Industrie, elles ne peuvent pas obtenir d'extrait k-bis. Un justificatif d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA) pourra être fourni.

3.5 Comment déposer mon dossier de candidature ?

L'ensemble des informations concernant la candidature est disponible sur la [page Certif'Région](#) du site internet du Carif-Oref Occitanie.

La candidature est en ligne via la plateforme Certif'Région.

INSCRIPTION

*L'inscription à la plateforme Certif'Région est accessible depuis la [page Certif'Région](#). Vous y trouverez toutes les informations sur les étapes de candidature, ainsi que le **support et le lien YouTube de la dernière visioconférence**.*

Vous pouvez accéder directement par ce [lien d'inscription à la plateforme Certif'Région](#).

AUTODIAGNOSTIC

Une fois que vous aurez accédé à la plateforme via vos identifiant et mot de passe, vous aurez accès à l'outil d'autodiagnostic. Celui-ci n'est pas obligatoire, peut être utilisé plusieurs fois et n'est pas communiqué aux auditeurs.

TRANSMISSION DU DOSSIER

La plateforme Certif'Région vous donnera accès à la saisie de vos informations et au téléchargement des pièces justificatives.

La transmission se fera en toute dernière étape, après relecture finale.

4 Questions liées à des indicateurs spécifiques Certif'Région

4.1 Indicateurs A / B : Analyse de la faisabilité / Méthodologie de réponses aux sollicitations de formation

Indicateur A : Le prestataire analyse la faisabilité avant de répondre à une sollicitation de prestation de formation.

Indicateur B : Le prestataire construit la réponse selon une méthodologie définie.

Une sollicitation de prestation de formation peut être un appel d'offre, un appel à projet, une demande d'une entreprise... Tout opérateur de formation est amené à répondre à un cahier des charges précisant le type de formation souhaitée et le public bénéficiaire. Ce cahier des charges peut prendre des formes différentes en fonction du commanditaire : marché public (appel d'offres), démarche de projets (appels à projet), commandes de prestations (entreprises). Il s'agit donc pour l'opérateur de préciser sa conception d'une offre de formation, après avoir démontré sa capacité à pouvoir en assurer la réalisation.

L'indicateur est-il non audité si l'opérateur de formation ne répond pas aux appels d'offres ?

Cet indicateur est applicable pour les appels d'offres, mais également des sollicitations d'entreprises, des appels à projets... Il peut s'agir d'une demande de formation sur-mesure. Ainsi cet indicateur s'applique à tout opérateur de formation.

Quelle distinction avec l'indicateur 4 du référentiel national qualité ?

L'indicateur 4 est centré sur l'analyse du besoin du bénéficiaire sans intégrer la mise en regard avec les compétences et capacités d'intervention de l'opérateur de formation.

Par l'indicateur A, la Région entend la prise en compte de la capacité de l'opérateur de formation à mobiliser des ressources en phase avec l'analyse des besoins.

De plus, les critères de faisabilité demandent à être formellement définis par une procédure ou un outil de suivi.

4.2 Indicateur C : Attestations de compétences

Indicateur C : Le prestataire propose a minima une attestation d'acquis de fin de formation.

Lors des formations certifiantes, en cas de validation partielle, le stagiaire reçoit automatiquement une attestation de compétences du certificateur du bloc validé. Est-ce suffisant ou l'opérateur de formation doit lui créer exprès un portefeuille de compétences ?

C'est suffisant.

NB : Le comité technique Certif'Région travaille actuellement à une évolution de cet indicateur.

Quelle différence entre attestation d'acquis et attestation/certificat de réalisation de fin de formation ?

L'attestation de fin de formation ou la certification de réalisation justifient de la présence du bénéficiaire sur la période considérée. L'attestation d'acquis répond aux objectifs évaluables et opérationnels en termes de compétences définies par l'indicateur 5 de la certification Qualiopi en positionnant le bénéficiaire.

L'attestation d'acquis est donc complémentaire car il est demandé à l'opérateur de formation d'aller au-delà de l'attestation de présence en s'engageant sur les compétences effectivement acquises au cours du parcours de formation.

Si les compétences ne sont pas acquises ou sont partiellement acquises, l'attestation doit-elle le mentionner ?

L'attestation pourra identifier un système de niveaux d'acquisition qui peut être totale, partielle, ou nulle. Si besoin, l'opérateur de formation pourra proposer un complément en parcours de formation pour atteindre le niveau visé.

Quelle distinction avec l'indicateur 11 du référentiel national qualité ?

L'indicateur 11 porte sur l'atteinte des objectifs de la prestation.

Par l'indicateur C, l'opérateur de formation complète ses outils d'évaluation des acquis par un portefeuille de compétences acquises, notamment pour les formations non certifiantes et non qualifiantes, et a minima pour les bénéficiaires en cas d'échec à l'examen ou de validation partielle.

La méthode pour délivrer les attestations d'acquis de fin de formation est fortement liée aux objectifs définis dans le programme de la formation.

4.3 Indicateur D : Suivi en entreprise

Indicateur D : Lorsque le prestataire met en œuvre des formations en alternance ou des périodes de formation en situation de travail, un ou plusieurs référent(s) suivi en entreprise est (sont) désigné(s).

4.4 Indicateurs E et F : Locaux et maintenance équipements

Indicateur E : Les locaux permettent l'accueil des bénéficiaires dans de bonnes conditions de réalisation des prestations conformément aux réglementations en vigueur.

Indicateur F : La maintenance et le renouvellement des équipements est assurée.

Qu'en est-il de la location de locaux ?

Pour ce qui concerne la maintenance et l'entretien de ces locaux et équipements, l'auditeur s'intéressera à la fois au résultat, mais aussi au processus et à l'organisation en place.

Ainsi, pour des locaux loués, l'opérateur de formation doit pouvoir démontrer la contractualisation mise en place exprimant le niveau d'exigences attendu et les engagements pris.

Lorsque l'opérateur de formation loue des locaux pour assurer une prestation, alors la conformité aux réglementations en vigueur doit être clairement définie dans le contrat de location de salles : conformité au registre de sécurité, affichage des plans de sécurité, avis de la commission de sécurité, vérification de points de vigilance tels que éclairages, confort thermique, rapport surface et nombre de personnes accueillies, volume sonore, risque de vétusté, accès sanitaires, assurances/responsabilité civile .

Pour les formateurs indépendants qui n'ont pas de locaux et interviennent en entreprise, comment peuvent-ils répondre à ces indicateurs ?

Le formateur indépendant n'est pas responsable de l'application de la réglementation au sein de l'entreprise. Il doit s'assurer que les conditions de déroulement seront conformes aux exigences du référentiel, en particulier en s'assurant d'un accueil des bénéficiaires dans de bonnes conditions. Cela peut être mentionné dans la convention de formation avec l'entreprise : « L'entreprise met à disposition une salle de formation adaptée à la taille du groupe de stagiaires et conforme à la réglementation en vigueur ».

Réglementation ERP - établissement recevant du public = conformité des locaux utilisés pour recevoir un groupe.

Qu'en est-il pour une formation en distanciel ?

S'il n'y a pas d'accueil du public, cela suppose des équipements de type plateforme. Doivent pouvoir être démontés le suivi du bon fonctionnement, l'entretien et la maintenance des outils à distance.

4.5 Indicateur G : Référent Handicap

Indicateur G : Un référent handicap est nommé et formé par un organisme désigné par l'AGEFIPH.

Quelle distinction avec les indicateurs 20 et 26 du référentiel national qualité ?

L'indicateur G vient renforcer l'attendu du référentiel national qualité : en plus de l'exigence de disposer d'un référent handicap, ce dernier doit avoir été formé par un organisme désigné par l'Agefiph.

Retrouvez les informations et le programme de la formation sur la [page dédiée](#) du site internet du Carif-Oref Occitanie.

4.6 Indicateur H : Référent Qualité

Indicateur H : Un référent qualité est désigné et un membre permanent à l'égalité professionnelle Femmes/Hommes est formé.

4.7 Indicateur I : Gestion documentaire

Indicateur I : Une gestion des documents est organisée.

Qu'est-ce un système documentaire tenu à jour ?

Il s'agit de garantir que :

- *Tous les documents mis en place par l'opérateur de formation pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de formation sont disponibles/accessibles pour les personnes concernées dans une version à jour.*
- *Les modalités de diffusion des documents actualisés sont définies et assurent que des documents « périmés » ne sont plus disponibles/accessibles pour les personnes concernées*

Qu'en est-il pour un nouvel entrant ?

La mise en place du système documentaire doit être effective. La preuve de l'actualisation sera faite lors de l'audit de surveillance.

4.8 Indicateur J : Audit interne

Indicateur J : Le prestataire réalise annuellement un audit interne des dispositions du présent référentiel.

L'audit interne mentionné dans l'indicateur J comprend l'audit interne par rapport aux indicateurs de Certif'Région ou Certif'Région+Qualiopi ?

Le référentiel Certif'Région couvre le référentiel national qualité et les indicateurs spécifiques. L'audit interne portera bien sur l'ensemble des indicateurs.

4.9 Indicateur K : Suivi et efficacité démarche qualité

Indicateur K : Le prestataire assure un suivi et une analyse de l'efficacité de la démarche qualité est mise en œuvre.

Quelle distinction avec l'indicateur 32 du référentiel national qualité ?

L'indicateur 32 Qualiopi porte sur le suivi et la traçabilité continue dans la prise en compte des réclamations. L'élément de preuve correspond à la production d'un fichier des améliorations.

L'indicateur K Certif'Région apporte une exigence de pilotage de la qualité.

Les éléments de preuve démontrent le suivi du système qualité. Le prestataire fait une revue des améliorations à partir de l'analyse des appréciations, des réclamations, des résultats de l'audit interne et de tout autre indicateur qu'il juge pertinent pour le pilotage de la qualité et assure leur traçabilité dans un plan d'amélioration, ce qui est plus précis et opérationnel que les exigences de l'indicateur 32. Le suivi « indicateur K » porte sur l'efficacité de l'ensemble de la démarche par la démonstration des actions mises en place pour le maintien et l'amélioration de la qualité.

4.10 Qui sont les nouveaux entrants ? Peuvent-ils accéder au référentiel Certif'Région ?

Le nouvel entrant est un opérateur au sein duquel une ou plusieurs prestations / actions de formation ont pu débuter mais ne sont pas terminées, rendant impossible toute analyse.

Le référentiel Certif'Région et son guide de lecture mentionnent les nouveaux entrants pour les indicateurs C, J et K. Voir également la question 4.7 pour l'indicateur I.

Le référentiel Qualiopi indique une modalité particulière pour les nouveaux entrants dans 7 des 32 indicateurs qui le constitue :

> Extraits du Référentiel Qualiopi :

Critère 1 indicateur 2 - le prestataire diffuse des indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations mises en œuvre et des publics accueillis = Obligation spécifique : Des indicateurs sont pré-identifiées au moment de l'audit initial, et sont audités au moment de l'audit de surveillance.

Critère 4 indicateur 19 - le prestataire met à disposition du bénéficiaire des ressources pédagogiques et permet à celui-ci de se les approprier = Obligation spécifique : Démontrer que les ressources pédagogiques sont prévues et des dispositions seront mises en place afin de permettre aux bénéficiaires de se les approprier. La mise en œuvre sera auditée lors de l'audit de surveillance.

Critère 5 indicateur 22 – le prestataire entretient et développe les compétences de ses salariés, adaptées aux prestations qu'il délivre = Obligation spécifique : cet indicateur sera audité lors de l'audit de surveillance.

Critère 6 indicateur 24 – le prestataire réalise une veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention, et en exploite les enseignements = Obligation spécifique : Démontrer la mise en place d'une veille économique. L'impact éventuel sera audité lors de l'audit de surveillance.

Critère 6 indicateur 25 - le prestataire réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations, et en exploite les enseignements = Obligation spécifique : Démontrer la mise en place d'une veille pédagogique et technologique. L'indicateur sera audité lors de l'audit de surveillance.

Critère 6 indicateur 26 - le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap = Obligation spécifique : Démontrer la mise en place d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap.

Critère 7 indicateur 32 – Le prestataire met en œuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et réclamations = Obligation spécifique : L'indicateur sera audité à l'audit de surveillance ».

Ce sont donc ces obligations qu'il convient d'appliquer pour tout audit initial.

5 Questions liées aux audits

5.1 Audit aménagé : sur quels indicateurs portera l'audit aménagé ?

Indicateurs communs Qualiopi/Certif'Région : 1,2,11,12,22,24,25,26,32

+ Tous les indicateurs spécifiques Qualiopi s'appliquant à l'opérateur

+ Tous les indicateurs spécifiques du référentiel Certif'Région (A à K)

5.2 Audit aménagé : la validité de notre label Certif'Région court jusqu'au 31/12/2021 et nous souhaitons passer un audit aménagé afin d'obtenir le label Certif'Région et la certification Qualiopi, quelle sera la durée de l'audit ?

Situation de l'opérateur de formation	Type d'audit	Chiffre d'affaires	Durée de base (jour)	Types d'actions				Echantillonnage de sites
				FC	BC	VAE	APP	
Disposant du label Certif'Région en cours de validité	Aménagé	< 750 000€	0,5 + 0,5	+0	+0	+0	+ 0,5	+0,5 par site échantillonné
		>= 750 000€		+0,5	+0,5	+0,5	+0,5	

5.3 Audit complémentaire : nous sommes certifiés Qualiopi et souhaitons passer un audit complémentaire afin d'obtenir Certif'Région, quelle sera la durée de l'audit ?

Situation de l'opérateur de formation	Type d'audit	Chiffre d'affaires	Durée de base (jour)	Types d'actions				Echantillonnage de sites
				FC	BC	VAE	APP	
Disposant d'une certification Qualiopi en cours de validité	Complémentaire	Quel que soit le CA	+ 0,5	+0	+0	+0	+ 0	+0,5 par site échantillonné

5.4 Dans le cas d'un audit initial, si les non-conformités portent uniquement sur les indicateurs spécifiques Certif'Région, l'opérateur peut-il obtenir la certification Qualiopi seule ayant validé les indicateurs du RNQ ?

Non. L'instance de labellisation délivre uniquement le label et la certification. Si votre projet est d'obtenir la certification Qualiopi, il convient de vous orienter vers les organismes certificateurs accrédités par le COFRAC dont la [liste](#) est disponible en ligne.

5.5 Comment être référencé comme auditeur Certif'Région ?

Un marché public (appel d'offres) a permis de référencer les 2 auditeurs Certif'Région.

Les 2 auditeurs CIDEES et MAÏEUTIKA sont habilités jusqu'en 2022 pour réaliser des audits qui permettront à l'instance de labellisation de délivrer le label Certif'Région.

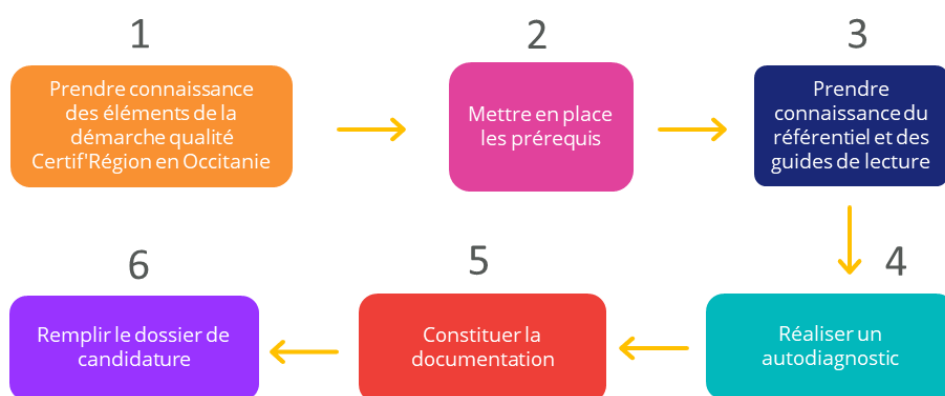
5.6 Y-a-t-il un délai entre demande d'audit complémentaire et réalisation de celui-ci ?

Oui, plusieurs étapes doivent être respectées quel que soit le type d'audit. Un délai d'un à 2 mois entre le dépôt du dossier et la réalisation de l'audit paraît raisonnable.

> Chronologie :

D'abord, le process de candidature en 6 étapes inclut la prise de contact avec le Carif-Oref Occitanie pour vous informer puis avec les auditeurs pour les demandes de devis. Ce process passe par l'inscription à la plateforme Certif'Région, voir question 3.5.

CANDIDATURE | Process en 6 étapes



Une fois le dossier déposé, le comité instructeur, réuni tous les 15 jours, étudie votre candidature pour procéder à la validation du choix de l'auditeur, de la durée de l'audit et du financement.

La décision du comité instructeur est transmise aux auditeurs et aux opérateurs qui, dans les 30 jours, fixeront la date de déroulement de l'audit.

6 Questions liées au financement

6.1 Les audits Certif'Région sont-ils toujours pris en charge ?

Non, il n'y a pas de prise en charge à 100% (à l'exception de l'audit complémentaire à la certification Qualiopi).

Pour les opérateurs de formation justifiant d'une activité en Occitanie, prise en charge à 50% des audits initiaux et de renouvellement.

6.2 Quel sera le coût d'un audit ?

Le coût d'un audit est fonction de la durée de celui-ci et du CA de l'opérateur de formation issu du BPF et du coût journalier de l'auditeur choisi.

Nous vous invitons à contacter les auditeurs afin d'obtenir un devis, intégrant la prise en charge financière de la Région. Des fiches techniques présentant les auditeurs et leur tarif sont disponibles sur la [page dédiée](#) du site internet du Carif-Oref Occitanie.

6.3 Après de qui doit-on faire la demande pour bénéficier de la participation de 50% ?

Vous n'avez **aucune demande de financement** à faire. La prise en charge de la Région sera indiquée par l'auditeur sur le devis après obtention d'un document justifiant de votre activité de formation en Occitanie.

La Région règlera directement l'auditeur ; vous n'avez pas d'avance à faire sur la partie prise en charge.

6.4 Au-delà du financement, quels sont les avantages à obtenir le label Certif'Région plutôt que la certification Qualiopi ?

Le label Certif'Région n'est pas une obligation mais une opportunité de s'appropriier plus globalement le sujet de la qualité au sein de sa structure. Ce label permet de travailler au pilotage de la qualité et de l'orchestrer avec la stratégie de son entreprise.

De plus, la Région est porteuse d'innovation depuis la création de ce label et continuera à faire évoluer le référentiel au regard des nouveaux enjeux du champ de la formation.

Enfin, le label Certif'Région est un atout indéniable en termes de crédibilité et de visibilité tant sur le marché privé de la formation que pour les réponses aux différentes sollicitations des financeurs qui sont pour certains partenaires du label.

- ✓ Garantir des formations de qualité, adaptées aux attentes des publics et des financeurs partenaires du label
- ✓ Dépasser l'obligation nationale de certification qualité et ainsi se démarquer par un niveau d'exigence supérieur à celui de Qualiopi
- ✓ Promouvoir la professionnalisation de ses équipes
- ✓ Favoriser son attractivité pour recruter les formateurs les plus compétents
- ✓ S'engager dans une démarche ambitieuse de management de la qualité : la qualité suivie en continu

6.5 Nous avons lancé et obtenu la certification Qualiopi en 2020. Comment obtenir une prise en charge à 50% de la région comme ceux qui se lancent maintenant ?

En ayant la certification Qualiopi, vous pouvez prétendre à un audit complémentaire et accéder au label Certif'Région. Pour le financement, veuillez-vous reporter à la question 6.1.

6.6 La région va-t-elle participer au financement des formations REFERENT QUALITE et AUDITEUR INTERNE ?

Il n'y a pas de prise en charge des formations « référent qualité – auditeur interne » prévue par la Région.

7 Autres questions

7.1 Le **chiffre d'affaires** est-il toujours un critère d'éligibilité ?

Non. Le chiffre d'affaires renseigné dans le Bilan Pédagogique et Financier sert de base de calcul de la durée de l'audit.

7.2 Existe-t-il toujours un référentiel spécifique aux **formateurs indépendants** ?

Non. Toute candidature d'un formateur indépendant suit la même procédure.

7.3 Le label Certif'Région est-il **obligatoire** ?

Non, seule la certification nationale est obligatoire pour bénéficier de fonds publics ou mutualisés à partir du 1^{er} janvier 2022.

7.4 Le label Certif'Région est-il **obligatoire pour répondre aux appels d'offre de la Région Occitanie** ?

Non, seule la certification nationale est obligatoire pour bénéficier de fonds publics ou mutualisés à partir du 1^{er} janvier 2022.

A noter que :

- Les services de la Région ont la possibilité de rendre **obligatoire** la détention du label Certif'Région pour des **demandes de subvention**. Exemple : A partir du 1^{er} janvier 2022, le label Certif'Région de l'établissement de formation sera un prérequis à l'attribution de toutes subventions régionales au titre du [dispositif de soutien à l'investissements des CFA-OFA](#).
- Le prochain PRF 2023-2026 maintient un critère de sélection sur la qualité, soit a minima, Qualiopi.

7.5 Le label Certif'Région est-il national ?

Oui, toutes les instances de labellisation portent un label national. La Région Occitanie assure un financement total ou partiel *des audits (hors audit de surveillance)* pour les opérateurs ayant une

activité en Occitanie. *Cette activité est justifiée par la présence d'un établissement en Occitanie : kbis ou justificatif Répertoire National des Associations.*

7.6 Le label Certif'Région est national. Nous avons des centres de formation en Occitanie (labellisés Certif'Région) et hors Occitanie (Auvergne Rhône-Alpes et PACA). Est-il aussi possible lors de notre renouvellement Certif Région de faire auditer et labelliser Certif'Région nos centres hors Occitanie ?

Aucun site de l'organisme multisite ne peut être écarté de l'échantillonnage, même si son activité se situe sur une autre région, avec des fonds privés ou à l'étranger. *L'audit initial ou complémentaire Certif'Région portera sur l'ensemble-des sites de l'opérateur ayant servi à l'échantillonnage.*

7.7 A quoi sert Datadock aujourd'hui si on est labellisé Certif'Région et par là même certifié Qualiopi ?

Il reste obligatoire, et cela jusqu'au 31 décembre 2021.

Nous vous invitons à transmettre votre certificat Qualiopi et/ou Certif'Région à Datadock.

7.8 Quand parle-t-on d'organisme multisite ?

Extrait FAQ Qualiopi :

« Un organisme multisite est couvert par un seul système qualité comprenant une fonction centrale (pas nécessairement le siège) qui régit plusieurs sites sur lesquels tout ou partie des activités (administrative, commerciale ou ingénierie) entrant dans le champ de la certification sont réalisées. Un site est caractérisé par la présence permanente de personnel de l'organisme.

Un organisme multisite n'est pas nécessairement une seule entité juridique, mais tous les sites concernés ont un lien juridique ou contractuel avec la fonction centrale de l'organisme. Ils font l'objet d'une surveillance régulière définie par la fonction centrale qui est responsable des mesures correctives nécessaires sur les sites.

La fonction centrale doit veiller à ce que les données de chaque site soient collectées et analysées, et doit être capable de démontrer son autorité et sa capacité à amorcer au besoin des changements organisationnels.

Pour être qualifié d'opérateur multisite, les critères suivants doivent être présents :

→ l'organisme candidat doit avoir un seul et unique système qualité ;

→ l'organisme candidat doit identifier sa fonction centrale qui fait partie de l'entité et n'est pas soustraite ;

→ la fonction centrale doit avoir l'autorité organisationnelle pour définir, mettre en place et faire fonctionner le système qualité unique ;

→ tous les sites doivent être inclus dans le programme de surveillance géré par la fonction centrale. »

7.9 Comment se déroule un audit aménagé multisite ?

Il s'appuie sur l'échantillonnage établi lors de la demande de devis hors fonction centrale, laquelle est toujours auditée.

7.10 Peut-on avoir le **logo Certif'Région** avec la nouvelle période 2018-2021 ?

Le logo Certif'Région ne peut être transmis qu'aux centres de formation titulaires d'un label Certif'Région encore valide. 250 organismes de formation sont concernés et ont fait l'objet d'une communication fin 2020 sur ce sujet.

Ils ont ainsi reçu : un courrier de notification de prolongation de la validité de leur label jusqu'au 31 décembre 2021, accompagné d'un certificat qualité à transmettre à Datadock en cas de besoin. Par ailleurs, après avoir signé et retourné à la Région la charte d'utilisation du logo Certif'Région, ces organismes de formation bénéficient du logo et peuvent l'utiliser dans toutes leurs communications.

En parallèle, ils devront faire les démarches nécessaires à un audit aménagé pour être en conformité à compter du 1^{er} janvier 2022.

7.11 Allez-vous nous faire parvenir une **nouvelle charte graphique** pour 2021 ?

L'instance de labellisation Certif'Région est habilitée par France Compétences pour délivrer le label Certif'Région jusqu'en décembre 2022. En cas d'audit initial, l'instance délivrera à la fois la certification Qualiopi et le label Certif'Région. La délivrance du (des) label(s) par le comité de labellisation sera notifiée par courrier, accompagné d'un certificat et de la charte d'utilisation des logos.

7.12 Le référentiel Certif'Région va-t-il évoluer en même temps que le référentiel QUALIOPi ?

Le référentiel Certif'Région s'appuie sur le référentiel national Qualiopi (et ses 32 indicateurs) pour aller plus loin dans ses exigences (11 indicateurs supplémentaires) ; aussi lorsque le référentiel Qualiopi évolue, le référentiel Certif'Région évolue aussi (voir paragraphes 1 & 2 de cette FAQ sur la réglementation et les modifications COVID).

Enfin, des évolutions pour le label Certif'Région indépendamment de celles de Qualiopi, pourront également être réalisées, sous réserve d'accord du comité de pilotage du label.

Le délai pour la mise en application d'une nouvelle version du référentiel Certif'Région pour les audits à réaliser sera de 2 mois à compter de sa publication (identique à celui du guide de lecture Qualiopi).

7.13 *Un opérateur disposant d'un certificat Qualiopi sur une seule catégorie d'action peut-il obtenir le label Certif'Région sur plusieurs catégories par un audit complémentaire ?*

Non, il conviendra de faire un audit d'extension Qualiopi avant de solliciter un audit complémentaire sur les catégories présentes sur le certificat Qualiopi communiqué lors de la candidature et aux auditeurs habilités.